

Procès-verbal
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Dissolution de l'AMPIA
sous réserve de l'adoption des Statuts de l'APEGE
Jeudi 5 juin 2014

Aula du CEC André-Chavanne
Avenue Trembley 14, 1209 Genève
14h15 – 14h40

Liste des membres excusés : se reporter à la liste annexée
Rédaction du PV : Georgette PUGIN

Ordre du jour

1. Rappel du protocole d'accord de fusion, accepté dans son principe
2. Vote de la dissolution de l'AMPIA, sous réserve de l'adoption des Statuts de l'APEGE

Accueil et ouverture

Le Président de l'AMPIA, Daniel PILLY, salue les membres présents à cette séance. Il ouvre l'Assemblée générale extraordinaire. Dûment convoquée, conformément aux Statuts en vigueur de l'AMPIA, elle peut donc valablement délibérer.

La liste des personnes qui ont eu l'obligeance de se faire excuser est déclinée. (*Se reporter à la liste ci-annexée*)

Comme le précisait la lettre qui accompagnait la convocation et l'ordre du jour, cette courte séance est destinée uniquement aux membres de l'AMPIA. Elle va être consacrée exclusivement à la dissolution de l'AMPIA que le protocole d'accord de fusion entraîne. Cette décision ne deviendra effective qu'après l'adoption des Statuts de l'APEGE, lesquels seront votés au cours de l'Assemblée générale constitutive qui va suivre, à 14h45.

Se reporter au procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive

1. Rappel du protocole d'accord de fusion, accepté dans son principe

Le Président rappelle que le principe général d'accord de fusion par combinaison entre l'Association des membres pensionnés de la CIA (AMPIA) et l'Association des pensionnés des établissements publics médicaux (ADP-EPM) a été accepté au cours des assemblées générales tenues respectivement en dates des 3 avril et 7 mai 2014.

Au cours de la séance du 7 mai, les membres présents de l'ADP-EPM, ont adopté le mode d'accord de fusion par combinaison, et accepté, dans le droit fil, la dissolution de leur association qu'elle va entraîner après l'adoption des Statuts de l'APEGE. Ce que leur a permis l'article 10 (*dissolution*) de leurs statuts en vigueur : *La décision se fera par une majorité des 2/3 des participants à l'Assemblée. Si la majorité n'est pas atteinte, la décision sera prise par l'Assemblée à la majorité simple.*

Résultat du vote : unanimité des membres présents, moins une voix contre. Aucune abstention.

L'AMPIA n'a pu faire de même le 3 avril pour rester en conformité avec les conditions exigées par ses propres statuts en cas de dissolution (*article 16*). Le quorum des présences (25% des 5'200 membres que compte l'AMPIA) n'ayant pas été atteint à cette date, une nouvelle assemblée, convoquée dans le délai imparti, nous réunit donc à nouveau aujourd'hui.

L'Assemblée convoquée aujourd'hui « *peut décider quel que soit le nombre de participants. La décision sera valable si elle est acceptée par une majorité des 2/3 des membres présents.* »

Le protocole d'accord de fusion, version papier, a été adressé pour consultation préalable, à tous les membres. Il est projeté sur écran, ce qui permet d'en relire un à un tous les articles, numérotés de 1 à 9.

Se reporter à « l'Accord de fusion entre l'AMPIA et l'ADP-EPM ci-annexé.

2. Vote de la dissolution de l'AMPIA, sous réserve de l'adoption des Statuts de l'APEGE

Aucune question n'étant posée sur ce document, déjà présenté et commenté en AG ordinaire, la dissolution de l'AMPIA, sous réserve de l'adoption des Statuts de l'APEGE, est mise au vote.

Opposition : aucune

Abstention : aucune

- **La dissolution de l'AMPIA est acceptée à l'unanimité des membres présents, sous réserve de l'approbation des statuts de la nouvelle association.**

Des applaudissements chaleureux ponctuent cette décision.

Les statuts de la nouvelle association, qui sera dénommée APEGE, vont être présentés pour adoption au cours de l'Assemblée générale constitutive convoquée à 14h45.

Le Président lève la séance. Il invite les membres de l'ADP-EPM, dûment convoqués à 14h45, à nous rejoindre dans l'aula.

- **L'Assemblée générale constitutive va pouvoir commencer à 14h45.**

Se reporter au PV de l'AG constitutive du 5 juin 2014

Troinex, le 25 juillet 2014

Georgette PUGIN
Procès-verbaliste

Annexes

- Liste des membres de l'AMPIA excusés
- Accord de fusion entre l'AMPIA et l'ADP-EPM